



Fédération Française  
de la Montagne et de  
l'Escalade

8-10, quai de la Marne  
75019 PARIS  
Tèl. : 01.40.18.76.61

DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU  
SPORT

"PERFECTIONNEMENT SPORTIF"



**MENTION : Escalade**

Le Bees escalade prend sa retraite, il est remplacé par le DE JEPS escalade<sup>1</sup> (Diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport).

Comme le bees, ce diplôme permet l'enseignement contre rémunération.  
Son point fort : l'enseignement et l'entraînement ; il est donc particulièrement adapté aux personnes souhaitant travailler en clubs, salles d'escalade, collectivités territoriales...

Par contre, son titulaire ne peut exercer que sur blocs et sites sportifs jusqu'au premier relais, situés à une altitude inférieure à mille cinq cents mètres et sur toutes structures artificielles.

Les brevets fédéraux et l'expérience en club sont pris en compte pour faciliter l'accès à la formation et permettre des allègements (tous les détails des dispenses p4 ou dans l'arrêté du 29 décembre 2011).

**Le titulaire du DEJEPS, mention escalade est un professionnel de l'escalade, il encadre tous les publics de l'initiation à l'entraînement.**

La fédération proposera une formation dès qu'elle aura reçu le feu vert du ministère des sports.

Pour que la formation puisse se dérouler au fil de la saison sportive 2012-2013, les personnes intéressées doivent anticiper :

- **Réunir les pièces du dossier d'inscription**, notamment faire remplir les attestations disponibles auprès du service formation de la FFME et passer le passeport rouge (plusieurs régions vont proposer une session),
- **Trouver une structure d'accueil** remplissant les conditions décrites p2,
- Entamer les démarches pour **trouver un financement** (env. 6 360 €).

**Tous les détails dans les pages suivantes...**

---

<sup>1</sup> Il existe un DE escalade en milieux naturels, orienté vers l'encadrement en grandes voies et terrains d'aventure.

## La formation permettant d'obtenir le DEJEPS mention Escalade

### L'organisation de la formation

#### La formation s'organise en 4 Unités de compétences (UC)

- UC1 : concevoir un projet d'action
- UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- UC3 : conduire une démarche de perfectionnement en escalade
- UC4 : encadrer l'escalade en sécurité.

#### La formation se déroule en alternance :

Les compétences abordées en centre de formation sont mis à l'épreuve du terrain dans une structure d'accueil comme un club, un comité, une salle d'escalade...

#### Evaluations

Le candidat certifie les compétences acquises UC par UC :

- UC1 et UC2 : dossier et entretien sur la conception et la mise en œuvre d'un projet d'action dans la structure d'accueil
- UC3 et UC4 : encadrement d'une séance d'entraînement en toute sécurité et entretien
- UC3 : dossier et entretien sur une progression de perfectionnement et une action de formation
- UC4 : entretien à partir de démonstrations de techniques de sécurité

#### L'importance du choix de la structure d'accueil

Les compétences abordées en centre de formation sont réellement développées dans la structure d'accueil. Il est donc important de trouver une structure d'accueil qui permette l'encadrement de la découverte à l'entraînement, mais aussi de concevoir et mettre en œuvre un projet d'action (par ex. : un nouveau produit d'enseignement, une nouvelle SAE, une amélioration du fonctionnement de la structure, un évènement...).

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

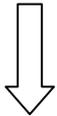
ski-alpinisme


**ffme**

fédération  
française  
de la montagne  
et de l'escalade

## Pour entrer en formation

- Etre âgé de 18 ans minimum ;
- Remplir un dossier de candidature
  - une fiche d'inscription normalisée avec photographie
  - les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans
  - un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier d'inscription.
  - PSC1 ou équivalent ;
  - Différentes attestations (voir ci-dessous les exigences préalables)



Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation :

- Attestation expérience d'encadrement (150h dans les 5 dernières années) ;
- Attestation participation à trois compétitions officielles d'escalade ;
- Attestation de niveau technique

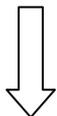
Cette attestation est délivrée par le Directeur technique national à l'issue de tests techniques :

- Niveau : pour les hommes, 6c/7a en voie et 6b en bloc, pour les femmes, 6b / 6c en voie et 6a en bloc
- Une session fin septembre, mais le passeport rouge performance dispense de ce test (voir dispenses page suivante)



Satisfaire au test de sélection de l'organisme de formation. Ces tests visent à :

- retenir les candidats pouvant réussir la formation (un niveau baccalauréat est fortement recommandé),
- sélectionner les candidats ayant un projet professionnel cohérent et une connaissance large du milieu escalade,
- limiter la session à un effectif viable de candidats



Participer au positionnement qui vise à :

- informer les candidats de l'organisation de la formation,
- se prononcer sur d'éventuels allègements de formation,
- construire un plan individualisé de formation

## Avant d'encadrer dans sa structure

Les textes imposent l'acquisition de compétences minimales avant d'encadrer, pour des raisons évidentes de sécurité. Ces compétences sont vérifiées en centre de formation lors d'une séance d'encadrement. Bien sûr, les modules de formation utiles sont placés en début de formation.

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme

## Les dispenses pour les exigences préalables à l'entrée en formation

L'arrêté du 29 décembre 2011 prévoit des dispenses en fonction du parcours du candidat.

### Dispense complète

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- **brevet fédéral d'entraîneur deuxième degré** délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue.

### Dispense attestation d'expérience d'encadrement :

- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- certificat de spécialisation « activités d'escalade » associé à la spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien support technique « escalade » ;
- brevet fédéral d'animateur deuxième degré escalade « A2 » délivré par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la Fédération sportive gymnique du travail ;
- **brevet fédéral « initiateur escalade »** délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne à jour de sa formation continue.

### Dispense attestation des 2 tests techniques :

- le sportif de haut niveau en escalade inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport ;
- le candidat titulaire de l'attestation technique « **passerport rouge performance** » ou du **brevet fédéral d'ouvreur de compétition** d'escalade de niveau régional délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

## Les dispenses pour les exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Pour pouvoir encadrer en structure d'accueil, l'arrêté prévoit des dispenses :

### Dispense exigences préalables à la mise en situation pédagogique :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- brevet fédéral de moniteur d'escalade à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne ;
- **brevet fédéral de moniteur d'escalade sportive** à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- **brevet fédéral d'entraîneur 2** d'escalade à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme

L'organisme de formation



## Renseignements - Inscriptions

Emilie Gheux

Tél : 01 40 18 76 61

Courriel : [formation-pro@ffme.fr](mailto:formation-pro@ffme.fr)

Lieu de déroulement de la formation en centre



Domaine de la  
Brunerie  
180, Boulevard de  
Charavines  
38500 VOIRON

## Hébergement

Possible au centre de formation

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme